



CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'AVENIR DU MARCHÉ INTERIEUR DG MARCHÉ INTERIEUR
DOCUMENT DE TRAVAIL

Cette consultation a pour but de fournir à la Commission européenne une vision ample et précise des souhaits, des problèmes et des avantages que la société civile (citoyens, entreprises, consommateurs) et les administrations nationales rencontrent en pratique dans le marché intérieur. Vu l'évolution rapide des marchés internationaux et de la compétition globale, la Commission voudrait commencer à re-penser le fonctionnement du marché intérieur afin de faire face à ces nouveaux défis. C'est pour cette raison que, avec la présente consultation, la Commission a entrepris des enquêtes Eurobaromètre et a prévu une séance publique sur les politiques en matière de marché intérieur pour le 12 septembre 2006. Cette consultation publique a été ouverte par la DG Marché Intérieur le 20 avril 2006, et elle sera clôturée le 15 juin 2006.

Partie I – Le marché intérieur aujourd'hui : réalisation et défis

Réalisations : marchés nationaux intégrés, augmentation postes de travail, augmentation du PIB, choix des biens et des services à des prix plus bas.

Défis :

- Le marché intérieur n'est toujours pas une réalité dans tous les domaines ;
- L'élargissement ;
- La mondialisation change profondément la façon dont fonctionne notre économie ;
- Le changement technologique rapide affecte les modes traditionnels de création de la richesse ;
- Facteurs endogènes : attitude des citoyens et attitudes protectionnistes des états.
- Ralentissement du commerce intracommunautaire et de la convergence des prix ;
- La croissance économique sera probablement inférieure à celle des autres économies.

1. Etes-vous d'accord avec l'analyse préliminaire de la situation actuelle du marché intérieur et des défis auxquels il est confronté ? Dans la négative, quelle votre analyse ?

« Cooperatives Europe » est d'accord avec cette analyse des nouveaux défis, mais voudrait attirer l'attention sur un problème important de la politique du marché intérieur dont il conviendra de tenir compte : l'insécurité sociale liée à la mobilité des travailleurs. Cette dernière devient de plus en plus une caractéristique importante du marché du travail ; la flexibilité est importante car elle permet aux travailleurs, aux entreprises et aux marchés mêmes de se renouveler face aux changements économiques mondiaux. A côté de ces aspects positifs il ne faut pas oublier que la mobilité est parfois synonyme d'instabilité et d'incertitude avec des impacts négatifs tant au niveau économique que social. Par rapport aux attitudes protectionnistes des Etats, « Cooperatives Europe » tient à rappeler que ces tendances servent parfois à garder les caractéristiques locales et territoriales dans les domaines culturel, social, économique.

2. De quelle manière avez-vous bénéficié des possibilités offertes par le marché intérieur ? Selon vous, dans quel domaine fonctionne-t-il correctement ? Où voyez-vous des lacunes ?

Au niveau législatif, le marché commun a donné aux coopératives la possibilité de constituer des coopératives transfrontalières grâce au Règlement 1435/2003 portant sur le statut de la Société Coopérative Européenne. Ce Règlement a été adopté par le Conseil de l'Union le 22 juillet 2003 et devra être appliqué par les Etats membres pour le 18 août 2006. Avec ce Règlement, le Conseil a aussi adopté la Directive 72/2003 sur l'implication des travailleurs, qui fixe le minimum de participation des travailleurs

dans les entreprises coopératives européennes, en harmonisant les droits des travailleurs dans les différents Pays de l'Union européenne.

L'élargissement a aussi donné d'importantes possibilités aux coopératives, notamment à celles des nouveaux Pays membres. Bien qu'aujourd'hui les coopératives peuvent exploiter de nouveaux marchés et organiser de nouvelles alliances au niveau européen, elles n'ont pas encore saisi cette opportunité. Une des explications se situe au niveau des régimes juridiques. En effet, dans certains nouveaux Pays membres, le régime juridique des coopératives est fragilisé et mis en cause par des initiatives légales qui les touchent d'une façon négative.

En outre, « Cooperatives Europe » voudrait proposer une étude mesurant à la fois l'impact du marché intérieur et de l'élargissement sur les entreprises. Le but serait, entre autres, de comprendre si les entreprises, et plus particulièrement les PME, provenant des nouveaux Etats membres ont les mêmes possibilités d'exploiter le marché intérieur par rapport aux grandes entreprises qui y étaient déjà bien intégrées.

La réalité des coopératives est complexe : il existe des coopératives qui sont des PME, et il en existe d'autres qui sont de grandes entreprises actives au niveau européen et/ou mondial. Donc elles ont les mêmes possibilités et elles sont confrontées aux mêmes défis que les sociétés anonymes, tout en gardant les caractéristiques propres d'une coopérative : une de ces caractéristiques est le lien avec le territoire et l'ancrage local. Une coopérative travaille pour ses membres et pour la réalité où elle est insérée, ce qui détermine le fait que les entreprises coopératives ne délocalisent pas leurs activités productives : en fait les coopératives peuvent étendre leur domaine d'action au niveau européen et mondial, tout en restant liées au territoire où elles naissent.

S'agissant de la liberté d'établissement, il convient toutefois de noter que des secteurs d'activité sont toujours interdits aux coopératives.

Enfin, « Cooperative Europe » voudrait attirer l'attention sur la question territoriale. Le marché intérieur devrait rester un moyen pour réaliser les objectifs de développement et de bien-être des citoyens européens. Dans ce contexte, il faut contrôler et respecter les équilibres territoriaux, pour assurer la cohésion sociale et un développement durable.

Partie II – Priorités pour la politique future en matière de marché intérieur

Priorités envisagées par la commission européenne pour le futur du marché intérieur :

1. Encourager le dynamisme du marché et l'innovation ;
2. Une meilleure réglementation ;
3. Une meilleure mise en œuvre et une meilleure application ;
4. Une meilleure prise en compte du contexte mondial (renforcer la compétitivité des entreprises européennes, promouvoir un environnement réglementaire mondial plus cohérent) ;
5. Davantage d'investissement dans l'information et la communication afin que entreprises et citoyens soient bien informés.

3. Etes-vous d'accord avec ce choix de priorités ? Selon vous, y en a-t-il d'autres ?

« Cooperatives Europe » soutient ces priorités et voudrait en particulier faire part de ses réactions quant à leur application aux coopératives. Par rapport au premier point sur la réglementation, « Cooperatives Europe » souligne qu'il faut tenir compte de la spécificité de toute forme d'entreprise, en particulier les coopératives qui, bien qu'insérées dans le marché, ont des caractéristiques différentes par rapport aux sociétés anonymes. Ce concept est applicable aussi en ce qui concerne le processus de convergence réglementaire au niveau mondial : dans ce processus il convient de protéger les spécificités des coopératives qui sont une ressource économique et sociale importante pour l'Union européenne et pour chaque Etat membre.

A propos de la mise en œuvre, « Cooperatives Europe » souligne l'importance des consultations publiques dès le départ du processus législatif : les consultations et la prise en compte des avis par la Commission sont garantie de l'adhésion des partenaires, donc d'une meilleure mise en œuvre de la législation.

Enfin « Cooperatives Europe » attire l'attention sur la réglementation et la mise en œuvre de la concurrence dans le marché intérieur, car il n'y a pas toujours une égalité des conditions de concurrence en ce qui concerne les normes sociales et environnementales. Dans ces domaines, il faudrait une base légale partagée par tous, afin que les entreprises qui respectent ces normes ne soient pas défavorisées en termes de compétitivité par rapport à celles qui suivent une législation plus souple.

4. La politique en matière de marché intérieur promeut des réformes économiques auxquelles les citoyens et les entreprises doivent ensuite s'adapter. Pensez-vous que les

**coûts découlant de cette adaptation sont suffisamment pris en compte ? Pourquoi (pas) ?
Pensez-vous que les mesures d'accompagnement doivent aller de pair avec l'ouverture du
marché ? Dans l'affirmative, quelle sorte de mesures ?**

Selon « Cooperative Europe » pour faciliter l'adaptation aux réformes économiques, la Commission devrait mener des études approfondies pour bien évaluer les impacts économiques mais également sociaux. Plus particulièrement, « Cooperatives Europe » pense que il faudrait réserver une attention aux coûts sociaux, qui ne sont pas toujours pris en considération.

Afin de prévenir les éventuels effets négatifs qu'on suppose dans les évaluations, « Cooperative Europe » estime que les mesures d'accompagnement devraient aller de pair avec l'ouverture du marché. Ainsi, ces mesures devraient être doubles : d'une part des mesures vis-à-vis les autorités locales et régionales, d'autre part des mesures adressées aux citoyens et aux entreprises, qui agissent dans le marché. En outre, il faudrait réfléchir concrètement sur les outils pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, sur le type de mesures à prendre et à quel acteur les adresser. On pourrait, par exemple, adresser aux autorités locales des projets pour soutenir des programmes de formation professionnelle des chômeurs, ou encore les entreprises pourraient bénéficier d'aides pour diminuer l'impact négatif de la production sur l'environnement.

Enfin la Commission devrait s'engager pour mener toujours des consultations des interlocuteurs sociaux et économiques, et pour l'information des entreprises et des citoyens.

1. GARANTIR QUE LES POLITIQUES EN MATIERE DE MARCHÉ INTERIEUR FAVORISENT REELLEMENT L'ACCES AU MARCHÉ ET ENCOURAGENT L'INNOVATION

La poussée aux innovations et le dynamisme sont les caractéristiques des marchés d'aujourd'hui. L'intégration du marché intérieur est un élément favorisant ces caractéristiques : il faut donc garantir le développement de ces caractéristiques à travers un cadre réglementaire approprié. En particulier, en ce qui concerne le dynamisme, les règles du marché devraient garantir que les entreprises (tant les grandes entreprises que les PME) puissent entrer et sortir facilement du marché et qu'elles favorisent également la mobilité des travailleurs.

5. D'après votre expérience, le marché intérieur offre-t-il suffisamment de possibilités aux entreprises ? Pourquoi (pas) ? Où se situent les obstacles ?

« Cooperatives Europe » souligne qu'un des premiers obstacles aux activités des entreprises est représenté par le nombre des démarches administratives à accomplir et donc la difficulté à s'orienter parmi les législations européennes/nationales. Il existe encore des obstacles pour les PME qui, à cause de leur taille, n'ont pas les mêmes moyens que les grandes entreprises ; la législation devrait contrebalancer cette disparité pour aider les PME à développer des activités transfrontalières et à survivre aux nouveaux défis. De plus, il existe des PME qui sont des entreprises coopératives et qui rencontrent donc parfois des obstacles majeurs pour une législation qui ne protège pas toujours leurs caractéristiques.

Le Règlement 1435/2003 qui institue la Société Coopérative européenne constitue une grande opportunité pour les coopératives tant d'un point de vue du développement commercial transfrontalier, que d'un point de vue législatif. La mise en œuvre du Règlement est en fait une opportunité pour la forme coopérative qui pourrait de cette manière être connue davantage dans tous les Pays de l'Union et qui pourrait être une stimulation du développement de la législation coopérative.

6. Pensez-vous que le marché intérieur est « favorable à l'innovation » ? Pourquoi (pas) ? Selon vous, où se situent les principaux obstacles à l'innovation ? Quelles mesures faudrait-il prendre pour rendre le marché intérieur plus ouvert à l'innovation ?

Dans certains Pays, il ne manque pas seulement un soutien économique et politique important à la recherche et aux universités, mais également un lien étroit entre les universités et les entreprises (surtout les PME) qui peuvent exploiter les innovations. En conséquence, les consommateurs sont obligés à payer les coûts des innovations, sans un réel bénéfice économique. « Cooperative Europe » est donc d'avis qu'il faudrait améliorer le lien entre le monde de la recherche et les entreprises.

En outre, il faut retenir que lorsque l'on parle d'innovations il est nécessaire de prendre en considération non seulement les nouvelles technologies liées à la communication et aux méthodes de production, mais aussi les innovations sociales et économiques. Le gouvernement d'entreprise devrait suivre les changements sociaux avec des innovations tant au niveau législatif, économique et d'engagement social.

Politiques que la Commission propose pour tendre aux objectifs de l'innovation et du dynamisme :

- Garantir que les régimes de droits de protection intellectuelle (DPI) facilitent le développement et la diffusion des connaissances et de la technologie : la Commission est en train d'étudier la création d'un brevet communautaire et des systèmes de licence de brevets, afin de garantir la possibilité des financements et l'échange des technologies.

7. Pensez-vous que les régimes actuels de DPI favorisent la croissance et l'innovation ? Selon votre expérience, sur quels points est-il nécessaire d'insister davantage ou faut-il prendre des mesures supplémentaires ?

Selon « Cooperatives Europe » les brevets sont pour le moment très chers, ce qui décourage leur obtention ; de plus ils ne protègent suffisamment pas les clés de la découverte. Cela touche principalement les PME qui sans brevets ne peuvent récupérer leurs investissements engagés sur la recherche des nouveaux produits.

- Garantir un système de marchés publics dynamique qui favorise l'inclusion : la Commission a travaillé pour fournir aux administrations nationales un cadre législatif capable d'acquérir les solutions les plus innovantes ; le « dialogue compétitif » permet en outre aux pouvoirs publics d'entamer les discussions avec plusieurs fournisseurs.

8. Selon votre expérience, les autorités des Etats membres appliquent-elles les règles des marchés publics d'une manière qui donne aux entreprises suffisamment des possibilités d'accès au marché ?

9. Pensez-vous que les pouvoirs publics sont suffisamment conscients des possibilités prévues par le cadre communautaire des marchés publics pour promouvoir l'innovation ? Dans la négative, comment pourraient ils en prendre conscience ?

Les entreprises ont la possibilité d'accès aux marchés publics, mais selon « Cooperatives Europe » il faut que la Commission européenne veille à ce que tout type d'entreprise puisse avoir accès à ces marchés, et pas seulement les entreprises à capitaux. En outre, il faudrait que les autorités étatiques prennent en considération l'impact économique de chaque entreprise, mais aussi l'offre sociétale, en tenant compte des externalités positives propres des certains types de sociétés, notamment les coopératives.

- Faciliter le développement des prises de participation privées, du capital-risque et d'autres solutions de financement, notamment pour des projets innovants : étant donné que des marchés financiers qui fonctionnent correctement aident les entreprises, il est nécessaire de garantir l'intégration financière et le bon fonctionnement des marchés financiers ; même le financement des PME est à l'étude de la Commission.

10. D'après votre expérience, le marché intérieur présent-il des problèmes graves qui empêchent le développement du marché des prises de participation privées et du capital-risque au niveau transfrontalier ? Si oui, lesquels ?

« Coopératives Europe » estime que la Commission devrait s'engager pour faciliter les investissements transfrontaliers. Il faudrait notamment surmonter les obstacles liés à l'imposition fiscale sur les investissements étrangers dans l'Union européenne.

En outre « Cooperatives Europe » souligne le rôle de la micro finance, domaine dans lequel les coopératives sont particulièrement engagées. Dès lors, eu égard à son importance, la Commission devrait s'efforcer à développer et à soutenir la micro finance qui est souvent une aide aux PME et aux PME coopératives.

- Améliorer l'accès au marché dans les services et stimuler l'innovation dans le marché des services : un des moyens serait la directive sur les services dans le marché intérieur ; les normes volontaires

11. Pensez-vous que des normes volontaires pour les services seraient bénéfiques ? Dans l'affirmative, dans quels secteurs devraient-elles être introduites ?

Selon « Cooperatives Europe », les normes volontaires représentent une aide permettant l'harmonisation dans des domaines techniques spécifiques et complexes (par exemple le secteur financier) ; toutefois elles ne doivent pas se substituer aux actes normatifs étatiques. La normalisation devrait quand même être surveillée au niveau européen pour garantir que l'harmonisation soit faisable pour tout type d'entreprise. En fait, on devrait éviter que le processus de mise en œuvre des normes volontaires soit mené seulement par les grandes entreprises. Toutes les entreprises, les PME y compris les Etats et les partenaires sociaux devraient participer à la formulation de ces normes, afin qu'elles soient partagées par tous.

2. INTENSIFIER LES EFFORTS POUR GARANTIR UN CADRE DE QUALITE

Avec le programme « Mieux Légiférer » la Commission cherche à limiter les interventions législatives au niveau communautaire aux cas nécessaires ; dans le cadre de cette approche la Commission mettra en place des consultations publiques et élaborera des analyses d'impact comme base pour les décisions politiques. Avec ces analyses, la Commission évalue la nécessité de prendre des mesures, leur impact éventuel à tout niveau, et quel type d'acte juridique est le plus convenable. Les directives sont les moyens traditionnels du marché intérieur (l'harmonisation peut comme ça être complète ou donner lieu à une reconnaissance mutuelle entre les Etats) ; mais il existe la possibilité aussi de l'autoréglementation, la co-réglementation, et du Règlement qui s'applique directement. Dans le processus législatif et de mise en œuvre, il ne faut pas oublier le rôle du Conseil, du Parlement et des Etats membres qui devrait aussi faciliter le travail d'harmonisation en simplifiant les règles.

- 12. Que pensez-vous de la manière dont nous menons les consultations sur la politique du marché intérieur? Par exemple, que pensez-vous du processus de consultation, de la pertinence et de la présentation des sujets dans nos documents de consultation?**
- 13. Que pensez-vous de la manière dont nous menons nos analyses d'impact concernant les politiques du marché intérieur? Selon votre expérience, utilisons-nous les instruments appropriés pour atteindre nos objectifs?**
- 14. Que pensez-vous des évaluations menées sur les politiques du marché intérieur et du suivi qui leur est donné?**
- 15. Pensez-vous que les États membres devraient être encouragés à mener des examens nationaux (des règles anciennes et nouvelles, ainsi que des procédures administratives) et, dans l'affirmative, comment?**

« Cooperatives Europe » apprécie la méthode de la consultation publique et la façon dont les consultations sont gérées. Toutefois « Cooperatives Europe » demande un meilleur niveau de coordination entre le processus de consultation et les groupes d'experts que la Commission européenne nomme pour mener les évaluations qui sont la base des textes de consultation ; à ce propos « Cooperatives Europe » souligne la nécessité que les groupes d'experts soient vraiment représentatifs de toutes parties concernées, et qu'elle se met à disposition de la Commission pour lui fournir des noms d'experts en particulier provenant du mouvement coopératif.

Après le premier stade de la consultation, la Commission devrait réaliser pour tout projet de texte une fiche d'impact du projet même afin que les parties intéressées puissent évaluer les conséquences des mesures.

Les évaluations sur les politiques du marché intérieur devraient être faites en comparant les objectifs que les institutions européennes voulaient accomplir en adoptant une politique, et les résultats obtenus. Ces évaluations devraient être diffusées le plus possible avec une publicité face aux interlocuteurs de la Commission.

Enfin les Etats membres devraient être encouragés à mener des examens et des évaluations au niveau national à travers une meilleure coordination qui pourrait être la base pour des comparaisons entre les Pays de l'Union européenne.

3. GARANTIR QUE LES REGLES DU MARCHE INTERIEUR SONT CORRECTEMENT MISES EN ŒUVRE ET APPLIQUEES DANS LES ETATS MEMBRES

Les Etats membres doivent veiller à la mise en œuvre de la législation du marché intérieur, à son fonctionnement, et à ses résultats. Ils doivent donc effacer les obstacles administratifs, et surtout collaborer avec la Commission et entre eux-mêmes : le « système d'information du marché intérieur » (IMI) permettra l'échange des bonnes pratiques entre les Etats. Même les autorités de contrôle pour les services publics, comme le gaz, l'électricité, devraient travailler en coordination. Un aspect de la mise en œuvre est le contrôle de la Commission sur les Etats membres et les procédures d'infraction, qui obligent les Etats à implémenter correctement la législation, mais surtout qui permet d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur.

- 16. Dans quels secteurs pensez-vous qu'il faut renforcer la coopération entre les autorités des États membres pour que le marché intérieur fonctionne?**
- 17. Comment jugez-vous le rôle et le travail des autorités de contrôle ou de réglementation dans les États membres? Un système semblable de contrôle devrait-il être étendu à d'autres secteurs du marché intérieur?**
- 18. Que pensez-vous des mécanismes actuels de mise en oeuvre des règles du marché intérieur au niveau national? Que devrait-on améliorer?**
- 19. Quelle est votre expérience (le cas échéant) de la politique de la Commission en matière d'infractions en rapport avec le marché intérieur? Quels types d'infractions devrions nous traiter en priorité?**

20. Reconnaissez-vous qu'il est nécessaire de renforcer la coordination entre les États membres et leurs responsabilités dans la gestion du marché intérieur? Quelle aide (supplémentaire) la Commission pourrait-elle apporter dans ce domaine?

4. REpondre EFFICACEMENT À UN ENVIRONNEMENT DE PLUS EN PLUS MONDIALISE

L'environnement réglementaire hors de l'UE est très important pour le marché intérieur ; le dialogue multilatéral n'est pas assez rapide pour répondre toujours aux défis internationaux, c'est pour cette raison que la Commission instaure des dialogues bilatéraux avec les principaux partenaires commerciaux ; à côté de ces efforts, les instances réglementaires devraient approfondir leur coopération au niveau international.

21. D'après votre expérience, la réglementation du marché intérieur tient-elle suffisamment compte de la problématique plus large de la compétitivité internationale? Dans la négative, dans quels domaines voyez-vous des problèmes et que pourrait-on faire?

22. Sur quelles questions réglementaires et avec quels pays et régions l'UE devrait-elle s'efforcer de parvenir à une plus grande convergence ou équivalence réglementaire internationale? Comment y parvenir? À l'inverse, où – selon vous – des règles et normes différentes devraient-elles coexister?

Tout d'abord, « Cooperatives Europe » souligne que les débats bilatéraux font diminuer la possibilité de parvenir à des accords au niveau multilatéral (OMC) ; c'est dans l'OMC que l'UE devrait s'engager davantage. « Cooperatives Europe » estime qu'il est nécessaire de viser une certaine convergence afin d'éviter que le marché européen redevienne moins attractif en comparaison de législations moins contraignantes dans les autres pays. Cette convergence ne peut cependant pas signifier un nivellement de toute forme de société et entreprise : dans les débats multilatéraux, la Commission devrait s'engager pour garder les spécificités des entreprises européennes ; en particulier il faudrait protéger les coopératives, qui représentent une grande ressource économique et sociale, et qui existent d'ailleurs dans d'autres parties du monde aussi.

23. Où l'UE devrait-elle s'impliquer davantage, dans des organisations de normalisation intergouvernementales ou non gouvernementales?

Selon « Cooperatives Europe », la Commission européenne devrait s'engager dans ces organisations car les débats ont évidemment des conséquences sur les entreprises européennes. Dans ce cadre, « Cooperatives Europe » souligne la nécessité de consultations entre la Commission et les acteurs sociaux et économiques, afin de construire une position de la Commission qui reflète les souhaits des différents acteurs.

5. GARANTIR QUE LES CITOYENS ET LES ENTREPRISES SONT BIEN INFORMES DES POSSIBILITE OFFERTES PAR LE MARCHE INTERIEUR ET ENCOURAGES A EN TIRER PARTI

Afin que tous dans l'Union européenne soient bien informés sur les droits et les possibilités, la Commission a créé plusieurs points d'information, tel que « Europe direct », « Europe est à vous », « SIMAP », « Single Market », « Centres européens des consommateurs ».

24. Selon votre expérience, les États membres et les institutions de l'UE en font-ils assez pour promouvoir les possibilités offertes par le marché intérieur? Quelles actions concrètes pourriez-vous suggérer pour améliorer la situation?

« Cooperative Europe » est d'avis que pour exploiter les possibilités du marché intérieur, il faut promouvoir les outils juridiques du marché même. L'intégration des marchés européens en effet a servi comme base pour la réalisation des nouveaux moyens juridiques et des nouvelles formes d'entreprise, telles que la Société Européenne et la Société Coopérative Européenne.

Il faudrait promouvoir ces nouveaux outils juridiques pour les faire connaître et pour améliorer leur application. C'est pour cette raison que « Cooperative Europe » souligne l'importance de l'évaluation de la mise en œuvre du Règlement 1435/2003 (sur la Société Coopérative Européenne) cinq ans après son entrée en vigueur, qui permettra à la Commission, aux États membres et aux coopératives de mieux diriger leurs efforts pour la promotion et l'amélioration de cet outil.